

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

| Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent | Nom de la personne publique responsable |
|---|---|
| Commune de Lizio | Gwen Guillerme Maire de Lizio |

| Zonages concernés par la présente demande | |
|---|-----------|
| Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ; | Oui – Non |
| Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; | Oui – Non |
| Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ; | Oui – Non |
| Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. | Oui – Non |

Présentation de votre démarche et de motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Sur la base de sa carte communale, en cours de finalisation, la commune de Lizio est en cours d'élaboration de son zonage pluvial. Ce zonage est en adéquation avec les prescriptions du SDAGE Loire Bretagne. La notice et plan de zonage d'assainissement pluvial sont également élaborés conformément au Code Général des collectivités Territoriales.

| Caractéristiques des zonages et contexte | |
|---|---|
| 1 – Est-ce une révision/modification de zonage d'assainissement ? | Oui – Non Elaboration du zonage. |
| <ul style="list-style-type: none"> Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? zonage communal | Premier zonage |
| <ul style="list-style-type: none"> Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? | (Environ en ha) |
| 1 – Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) Une carte est disponible en annexe 1 | L'ensemble du territoire communal, soit 1 688 ha |
| 2 – Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) : Carte communale en cours de finalisation (enquête publique prévue en février 2022) <ul style="list-style-type: none"> Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? zonage et règlement réalisés | PLUi PLU Carte communale Non Plusieurs |
| 1 – La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ? | Oui – Non |
| <p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>Le zonage est réalisé sur la base de la carte communale actuellement en cours de finalisation: Définition des bassins versants sensibles actuellement et ceux sensibles à l'évolution de l'urbanisation. Mesures compensatoires, quantitatives et qualitatives pour les futures zones d'urbanisation. Tout futur projet sera soumis à une obligation d'infiltration et/ou rétention/régulation des eaux pluviales afin de limiter les débits ruisselés et les débordements en situation future.</p> | |
| 2 – La(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹ | Oui – Non – Examen au cas par cas |
| 3 – Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ² , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ? | Oui – Non |
| Préciser ces études : | |
| Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées | |
| 4 – Etes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ? | Oui – Non |

¹ Selon le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

| | |
|--|---|
| Les communes classées en Loi Littoral sont les suivantes : | |
| <p>5 – Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? d'une zone conchylicole ? d'une zone de montagne ? d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? | <p>Oui – Non – Limitrophe Oui – Non – Limitrophe Oui – Non – Limitrophe Oui – Non – Limitrophe Oui – Non – Limitrophe</p> |
| Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) | |
| <p>1 – Le territoire dispose-t-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> de cours d'eau de première catégorie piscicole ? de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? | <p>Oui – Non Oui – Non</p> |
| Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) | |
| <p>1 – Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que :</p> <ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 ? ZNIEFF1 ? Zone humide ? Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées ? Présence de nappe phréatique sensible ? | <p>Oui – Non Oui – Non Oui – Non Oui – Non Oui – Non Oui – Non</p> |
| Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) | |
| <ul style="list-style-type: none"> Zones humides de la Commune de Lizio (Inventaire SAGE Vilaine) <p>La cartographie de ces zones est présentée dans l'annexe 2.</p> | |
| <p>1 – Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Nom de la (des)Masse(s) d'eau superficielle (cf. tableau dans la notice de présentation) : FRGR1192 : Le Tromeur et ses affluents depuis sa source jusqu'à la confluence avec l'Oust – état écologique Bon FRGR0134 : La CLAIE et ses affluents depuis sa source jusqu'à la confluence avec l'Oust – état écologique moyen Nom de la (des)Masse(s) d'eau souterraine : FRGG015 : la Vilaine: état chimique moyen et objectif de bon état en 2027 Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales) | |
| <p>2 – Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? | <p>Oui – Non Oui – Non Oui – Non</p> |

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Préciser lesquelles : SAGE Vilaine, et SCOT du Pays de Ploermel

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Autres :

1 – Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

Oui – Non

Précisez :

La carte communale fixe un objectif d'évolution démographique de +0.5%. Ce qui correspond à 34 nouveaux habitants pour les 10 prochaines années.

Objectifs de la carte communale : + 42 logements en 10 ans (26.6 logements dans l'enveloppe urbaine et 15 en extension urbaine sur des terrains agricoles)

2 – Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?

Séparatif⁴
Unitaire

3 – Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

Oui – Non

Carte de vulnérabilité intrinsèque de la commune issue des données du BRGM

Cette carte nous permettra de délimiter les zones où l'infiltration est défavorable, plutôt défavorable favorable ou plutôt favorable

4 – Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

Oui – Non

6 ouvrages de rétention/régulation sont recensés sur le territoire :

| Localisation | Surface (ha) | Hauteur (m) | Volume (m ³) |
|-----------------|--------------|-------------|--------------------------|
| Res du Verger | 124 | 0.3 | 37 |
| Lot communal | 220 | 1.8 | 395 |
| Res du Verger | 44 | 0.5 | 22 |
| Rue du souvenir | 509 | 0.3 | 153 |
| Res du Verger | 178 | - | - |
| Res du Verger | 83 | 0.5 | 42 |

⁴ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

| Caractéristiques, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|---|---|
| 1 – Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ? | Oui – Non |
| 2 – Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ? Le schéma du réseau EU est présenté dans la notice de présentation | Oui – Non |
| 3 – Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? • Les non-conformités ont-elles été levées ? En partie : 57 projets de mise en conformité validé • Sont-elles en cours d'être levées ? | Oui – Non Oui – Non Oui – Non |
| 1 – Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif? | Oui – Non – Sans objet Combien : |
| 2 – La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ? | Oui – Non Oui – Non |
| 3 – Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ? | Oui – Non |

| | |
|---|-------------------------------------|
| Si oui, lesquels : | |
| 4 – La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? | Oui – Non Oui – Non Oui – Non |

| Caractéristiques, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|--|----------------------------|
| 1 – Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles : • Télésurveillance avec alarmes sur les postes de refoulement, • Astreinte de l'exploitant dans le cadre du contrat d'affermage | |
| 2 – Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes, ...) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? (étude en cours avec l'exploitant des réseaux EU) • Autres : sur les zones d'urbanisation future, la mise en place de réseaux gravitaire sera privilégiée | Oui – Non Oui – Non |

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶ Référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|---|--|
| 1 – Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? | Oui – Non Oui – Non Oui – Non Oui – Non |
| Lesquels : | |
| 1 – Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? | Oui – Non |
| Lesquelles : Bassin de rétention/régulation Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? Compensation de l'imperméabilisation et respect de la réglementation | |
| 2 – Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? Des calculs ont pu être mis en place sur le bourg de la commune pour déterminer les collecteurs sensibles aux mises en charge pour une pluie décennale. Seul le bassin versant rue du stade présente une mise en charge au niveau de son exutoire. | Oui – Non Si oui, fournir si possible une carte |
| 3 – Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,) ? Le bassin versant sensible hydrauliquement est localisé sur la cartographie. | Oui – Non Si oui, fournir si possible une carte |
| 4 – Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ? | Oui – Non |
| Si oui, lesquelles ? Préconisation du zonage (infiltration des EP, rétention/régulation) | |
| 5 – Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ? 6 ouvrages de rétention/régulation | Oui – Non |
| 6 – Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.50. de la nomenclature loi sur l'eau ⁷ ? | Oui – Non |
| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
| 1 – Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales : <ul style="list-style-type: none"> • par temps de pluie ? • selon quelle fréquence ? • dues à une mise en charge par un cours d'eau ? | Oui – Non |
| 1 – Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ? | Oui – Non |

⁷ 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

| | |
|--|-----------------------------------|
| <p>2 – Avez-vous subi des coulées de boues ?</p> <p>Glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux ?</p> <p>Autres :</p> | <p>Oui – Non</p> <p>Oui – Non</p> |
| <p>1 – Votre territoire fait-il parti ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ? | <p>Oui – Non</p> <p>Oui – Non</p> |

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.
Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité 'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|--|-----------------------------------|
| 1 – Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ? | Oui – Non |
| <p>2 – L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ?</p> <p>Le zonage en cours préconise que la collectivité impose des dispositifs de traitement au sein des zones d'activité, en fonction de la nature des activités.</p> <p>Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?</p> | <p>Oui – Non</p> <p>Oui – Non</p> |
| <p>3 – La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?</p> <p>Si oui lesquels et pour quel objectif ?</p> <p>Prescriptions de volumes de stockage (valeurs guides) dans le cadre de l'aménagement des zones urbanisables</p> | Oui – Non |
| <p>4 – Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?</p> <p>Interne à la zone urbanisable</p> <p>Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?</p> <p>Prescriptions devant faire l'objet d'études complémentaires détaillées dans le cadre de l'aménagement des zones urbanisables</p> | <p>Oui – Non</p> <p>Oui – Non</p> |

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

AU vu :

- de la conformité du zonage eaux pluviales, face aux préconisations du SDAGE, du SAGE, et du SCOT,
- de l'absence de dysfonctionnement sur le réseau,
- du zonage tenant compte des diagnostics terrain et des calculs hydrauliques,
- des prescriptions de mesures compensatoires (valeurs guides) définies pour les aménagements de zones urbanisables à vocation habitat et activité économique.

Le document de zonage va permettre de réduire fortement l'impact quantitatif engendré par l'imperméabilisation future.

Les aménagements de type zones d'activités, industrielles ou commerciales, parkings et voiries structurantes devront être en mesure de traiter les pollutions chroniques et accidentelles.

Au regard de ces différents points, une évaluation environnementale ne nous semble pas nécessaire.

Lizio, Le 22 Septembre 2022